

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 173**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Convention entre le Département et la Commune de Cuges-les-Pins pour l'occupation de locaux situés Place Vialle, en vue de la tenue de consultations de PMI.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine  
04 13 31 25 53**

## **PRESENTATION**

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la PMI et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des Maisons Départementales de la Solidarité.

Afin de faciliter ces missions, la Commune de Cuges-les-Pins a autorisé le Département, par convention du 7 octobre 1996 et ses avenants, à occuper des locaux municipaux en vue de la tenue de consultations de PMI.

Ces dernières ont été tout d'abord accueillies au sein de la crèche familiale « Les Minots » puis en 2008 dans les locaux du chemin la Ribassée, avant d'être suspendues en 2015.

Aujourd'hui les activités médico-sociales se déroulent au sein d'un espace municipal situé place Gabriel Vialle. Dans ce contexte, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les modalités d'occupation de ces locaux.

La convention du 7 octobre 1996 et ses avenants, étant devenus obsolètes, seront résiliés à la signature du nouveau contrat.

Les activités de PMI se déroulent les vendredis matins tous les quinze jours, dans des locaux d'une surface totale de 55 m<sup>2</sup> comprenant une salle d'accueil, deux bureaux et des sanitaires.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre l'exemplaire ci-joint d'une convention fixant les modalités d'occupation de locaux municipaux situés Place Vialle à Cuges-les-Pins, pour des consultations de PMI

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

## **PROPOSITION**

En raison de sa destination médico-sociale, la présente convention est consentie à titre gratuit. Elle n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation d'une convention d'occupation de locaux sis Place Gabriel Vialle à Cuges-les-Pins, pour la tenue de consultations de PMI,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL  
ENTRE LA COMMUNE DE CUGES – LES – PINS  
ET UN ORGANISME PUBLIC**

✓ Conclue dans le cadre d'un prêt à titre GRATUIT

**Entre,**

D'une part, la **commune de Cuges-les-Pins**, représentée par son maire, monsieur Bernard Destrost,

Dénommée ci-après **la commune**,

Et, d'autre part **Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par **Mme Martine VASSAL**, agissant en sa qualité de présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 02 Avril 2015, **ou son représentant, M. Jean-Marc PERRIN**, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce, en vertu d'une délibération de la commission permanente du.....

**Dont les coordonnées téléphoniques sont : 04 13 31 25 53 (Service Gestion Immobilière)**

Dénommée ci-après **l'emprunteur**.

**il a été convenu ce qui suit :**

***Objet de la convention***

La présente convention a pour but de définir le prêt d'un espace communal mis à disposition de l'emprunteur par la commune, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, en vue de la tenue de permanences médico-sociales.

La commune consent à prêter à titre gratuit, un espace situé place Gabriel Vialle selon les modalités ci-après :

***Article 1. Description de l'espace prêté***

- ❑ L'espace intérieur ou local communal est situé à Cuges les pins Place Gabriel Vialle.
- ❑ Nombre de pièces accessibles : 4
- ❑ Description des pièces : Grande salle d'accueil, sanitaires, bureau du docteur, bureau de l'entraide mutualisé pour la permanence pour une surface totale de 55 m<sup>2</sup>.

Tout autre espace ne figurant pas ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ***Article 2. Description de l'activité***

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Département, qui les occupent dans le cadre de leurs missions médico-sociales. Ces locaux sont mis à disposition de l'emprunteur les vendredis de 9h00 à 12h00, tous les 15 jours, pour des consultations de PMI.

L'emprunteur pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord express de la commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

## ***Article 3. Durée***

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

## ***Article 4. Obligations***

L'emprunteur :

- s'engage à n'utiliser l'espace qu'en son nom, il ne peut déléguer sa responsabilité et l'exercice de l'activité à quiconque.
- est garant de l'occupation de l'espace occupé pour la seule activité prévue.
- est tenu de veiller en tant que responsable à la garde et conservation de l'espace prêté, à en user paisiblement, sans nuisance pour le voisinage et la voie publique.

## ***Article 5. Assurance et responsabilité***

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

## ***Article 6. Droits du prêteur***

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien à l'échéance du terme prévu par la présente convention. Il peut demander, à tout moment, la restitution de l'espace pour un événement urgent et imprévu. Il dispose d'un droit de visite de l'espace afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la convention.

## ***Article 7. Contrôle***

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition. A défaut, l'emprunteur sera censé avoir pris le bien en bon état d'entretien.

En cas de dégradation de l'espace et de ses équipements, l'emprunteur sera tenu pour responsable des dégradations et dépenses afférentes à la remise en état. Les frais correspondants lui seront réclamés. En cas de non-respect des règles mentionnées dans le Règlement intérieur, la Municipalité se réserve le droit d'appliquer des pénalités dont le montant sera fixé par délibération.

## ***Article 8. Sécurité***

Au moment de son entrée, l'emprunteur mettra en place les consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

**Article 9. Nettoyage**

Le nettoyage sera effectué par les services communaux.

**Article 10. Clés**

Il sera remis au bénéficiaire les clés des locaux lesquelles seront restituées à l'issue du prêt à la mairie de Cuges les Pins.

**Article 11. Modifications de la convention**

Toute modification apportée au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 12. Conditions de résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Elle pourra aussi être résiliée :

- Par la commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- Par l'emprunteur dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation des locaux, dans les mêmes formes et délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

Pour la Commune,  
Le maire,

Bernard Destrost

A \_\_\_\_\_, le

Pour le Conseil Départemental  
Le Délégué au Patrimoine et  
aux Bâtiments Départementaux

Jean-Marc PERRIN